

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 JANVIER 2016

DELIBERATION N°BC/2016.00014

**POLE SANTE - AVENANT N°4 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
N°2010EC204**

Le Bureau communautaire a été convoqué le 15 janvier 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix : 43

Délibération affichée le : 02 février 2016

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Paul CELLE, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Raymond JOASSARD, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Eric BERLIVET donne pouvoir à M. Gilles THIZY,
M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU

Membres titulaires absents excusés :

M. Daniel JACQUEMET, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Jean-Michel PAUZE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Marc ROSIER

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 01 février 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20151118-D2016000140-DE

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 JANVIER 2016

POLE SANTE - AVENANT N°4 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE N°2010EC204

Rappel de l'opération

- transfert de la Faculté de Médecine de Saint-Etienne du site Bellevue sur l'Hôpital Nord, avec construction d'un restaurant universitaire et d'une bibliothèque universitaire médicale,
- construction du Centre Ingénierie et Santé (CIS) de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne,
- construction de l'Institut Régional de Médecine et d'Ingénierie du Sport (IRMIS),
- réalisation d'un parking outre-Furan.

Marché de maîtrise d'œuvre :

La procédure

Le contrat de maîtrise d'œuvre a été approuvé par délibération du Bureau de Saint-Etienne Métropole en date du 16 septembre 2010.

Par délibération en date du 20 octobre 2011, le marché de maîtrise d'œuvre a fait l'objet d'un avenant n°1 pour valider l'APD et le coût définitif du parking outre-Furan.

Par délibération en date du 11 juillet 2013, le marché de maîtrise d'œuvre a fait l'objet d'un avenant n°2 pour valider l'APD et le coût définitif de la partie Faculté, IRMIS et CIS.

Par délibération en date du 20 novembre 2014, le marché de maîtrise d'œuvre a fait l'objet d'un avenant n°3 pour entériner des études complémentaires concernant des travaux modificatifs sur la détection incendie dans les laboratoires du CIS.

Les besoins

La défaillance de l'entreprise titulaire du lot n°9 a entraîné une prolongation du délai de travaux. Au vu de ceci, la maîtrise d'œuvre, par son mandataire l'atelier REMON, a fait valoir une prolongation de sa mission. De même, le coût des travaux ayant augmenté, la maîtrise d'œuvre fait valoir une augmentation de ses honoraires sur le montant des travaux modifiés. Après négociation, un accord a été conclu avec un montant complémentaire d'honoraire arrêté à 101 000 € HT.

Compte tenu des avenants précédents, ceci représente une augmentation de 5,52 % par rapport au montant du marché initial. Le montant du marché passe de 4 782 785,90 € HT à 4 883 785,90 € HT. En conséquence, il est nécessaire de passer un avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre.

L'augmentation du marché de maîtrise d'œuvre, étant supérieure à 5 %, cet avenant a été soumis à la Commission d'appel d'offres, réunie le 15 janvier 2016, qui a émis un avis favorable pour la passation de cet avenant.

De plus, une erreur de répartition de pourcentage a été relevée à l'élément AOR, article 5.2.5 du CCAP « achèvement des levées de réserves », à savoir :

Dans le marché initial le CCAP a été rédigé de la façon suivante:

« Les prestations incluses dans l'élément de mission AOR sont réglées comme suit :

- 1 - à la remise du procès-verbal de réception au maître de l'ouvrage à la réception : 30 % ;
- 2 - à la remise du dossier des ouvrages exécutés : 30 % ;
- 3 - à l'achèvement des levées de réserves : 10 % ;
- 4 - à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages prévu à l'article 44-1 du CCAG applicable aux marchés de travaux ou à l'issue de sa prolongation décidée par le maître de l'ouvrage en application du 44-2 dudit CCAG : 10 % . »

La somme des différents pourcentages ne fait que 80 % de la prestation AOR au lieu de 100 %.

Il convient donc de corriger la répartition du pourcentage de la partie « 3- à l'achèvement des levées de réserves » de 10 % à 30 % afin de régler 100 % de cette prestation.

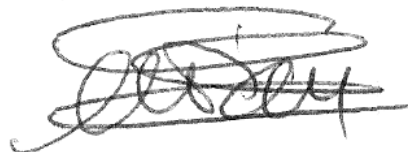
Ces augmentations s'inscrivent dans le montant total disponible pour les honoraires, sans augmentation du bilan financier global de l'opération inscrit en AP/CP au budget.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la passation d'un avenant n°4 au marché n°2010EC204,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°4 pour le marché de maîtrise d'œuvre n°2010EC204.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU